

# Conditions particulières de réservation

---

## Préambule

Le Parc d'Olhain est un établissement public à caractère industriel et commercial dont les numéros d'immatriculation sont les suivants :

Etablissement APS : n°062-457-192,

Agrément tourisme : n°IM075120400

Accueil collectif de mineurs : n° 06298ET0508.

La résidence d'accueil et de séjour détient un écolabel Européen qui l'engage dans la protection de l'environnement et les économies d'énergies par conséquent les clients sont priés d'y contribuer.

## Article 1 – Réservation

La réservation devient définitive lorsqu'un versement d'arrhes représentant 30 % du prix du séjour a été adressé au service réservation du Parc d'Olhain, avant la date limite figurant sur la lettre de confirmation.

Passé cette date, le client est considéré comme ayant annulé son option, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

## Article 2 – Modification de l'effectif

L'effectif doit obligatoirement être confirmé par écrit au service réservation du Parc, au plus tard huit jours avant le début du séjour. Passé cette limite, l'effectif sera considéré comme définitif et tout changement sera soumis à l'accord du Parc d'Olhain.

## Article 3 – Arrivée et Départ

Le jour de l'arrivée, le client pourra prendre possession des chambres à partir de 16 H.

Le jour du départ, les chambres devront **obligatoirement** être libérées à 10 H.

Toutes prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. (restauration, animations...)

## Article 4 – Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par e-mail au service de réservation.

L'annulation émanant du client entraîne automatiquement l'encaissement des arrhes versées.

Toutefois, des frais supplémentaires pourront être réclamés au client en fonction de la date à laquelle l'annulation intervient :

- **Annulation entre le 60ème et le 30ème jour inclus avant le début du séjour :**  
20 % du prix total du séjour
- **Annulation entre le 30ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour :**
- 50 % du prix total du séjour
- **Annulation entre le 7ème jour et le 2ème jour avant le début du séjour :**
- 75 % du prix total du séjour
- **Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour :**
- 100 % du prix total du séjour

## Article 5 – Annulation du fait du Parc d'Olhain

Toute annulation sera confirmée par e-mail adressée au client.

Le Parc d'Olhain procédera à un remboursement équivalent au double des arrhes versées. (Sauf particularités : voir article 9)

## Article 6 – Interruption de séjour

En cas d'interruption de séjour par le client, l'ensemble des prestations réservées seront facturées.

## Article 7 – Les circonstances exceptionnelles et inévitables

Le client a la possibilité de résoudre son séjour sans frais si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent à proximité immédiate du lieu du séjour et ayant des conséquences importantes sur le déroulement ou sur le transport des voyageurs vers le lieu de destination.

Le client obtient alors le remboursement intégral du prix du séjour, il ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêt. Un accord de gré à gré pourra toutefois être trouvé afin de reporter le séjour.

## Article 8 – Capacité d'hébergement

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement correspondant à l'effectif annoncé par le client.

Si à l'arrivée du groupe, le nombre de participants dépasse l'effectif prévu, le Parc d'Olhain peut refuser les clients supplémentaires.

## Article 9 – Particularités

La signature de ce présent document vaut acceptation des conditions particulières de réservation du Parc d'Olhain.

Le Parc d'Olhain se réserve le droit de toute annulation en cas de force majeure.

Cas de force majeure : coupure d'électricité, de gaz, incendie, dégâts des eaux, difficulté d'approvisionnement, manifestation, émeute, grève en tout genre.

Dans ce cas, l'intégralité de la somme versée au titre des arrhes est intégralement remboursée.

#### Article 10 –Taxe de séjour

Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Sont exemptés de taxe, selon l'article L.2333-31 du CGCT : Les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 11 – Assurances

Le Parc d'Olhain à souscrit une assurance auprès de la SMACL couvrant l'intégralité de ses activités n°001652/W

#### Article 12 – Informatique

Les demandes de documentation et les réservations sont traitées par informatique. Les clients bénéficient du droit d'accès et de modification des informations qui les concernent. Sauf avis contraire du client, le Parc d'Olhain pourra utiliser les renseignements communiqués pour lui faire parvenir des informations sur son fonctionnement et ses activités.

#### Article 13 : Avertissement

Le client participant à une activité organisée par le Parc d'Olhain doit se conformer aux règles en vigueur de l'établissement et suivre les conseils de prudence et de sécurité donnés par les représentants du Parc d'Olhain.

Les animaux sont interdits dans la résidence d'accueil et de séjour.

#### Article 14 : Tarifs

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de la réalisation de la ou des prestations.